

tiquement le précédent établi par Walpole en 1742 de résigner sur tout vote de non-confiance. Pitt défie les Chambres et en appelle finalement au peuple. Le corps électoral lui donne raison. Vainqueur, il façonne le cabinet britannique suivant sa forme actuelle. Par là, je ne prétends nullement assigner une date définie au plein épanouissement du système moderne de la responsabilité ministérielle. La constitution anglaise, tout comme un véritable organisme vivant, croît et se développe par un procédé incessant et graduel. Ainsi que le remarque Anson,¹ le ministère s'est élaboré en une lente évolution. Ni en Angleterre, ni aux Colonies, il n'a jailli spontanément et tout développé. Ainsi en 1791, l'année même qu'il nous faisait octroyer notre seconde constitution, Pitt est aux prises avec Thurlow. Ce dernier persiste à occuper son poste de chancelier malgré la volonté formelle du premier ministre qui n'en peut mais. La solidarité du cabinet et la toute-puissance de son chef étaient loin d'être définitivement reconnues à la fin du 18ième siècle.

Ici, grâce à l'influence bienfaisante de lord Dorchester, l'administration du pays se fait sans heurt. L'antagonisme qui allait éclater plus tard entre le pouvoir exécutif et la législature ne s'annonçait pas encore à notre horizon politique. De 1792 à 1796, notre machine représentative, bien qu'elle fut loin d'être parfaite, fonctionne sans difficulté.

Pendant la décade suivante, les victoires napoléoniennes se succèdent sans interruption. L'Assemblée législative de Québec se trouve ainsi condamnée à une docilité absolue et à un mutisme presque complet. Tout geste d'indépendance de sa part l'aurait fait instantanément taxer de rébellion.

¹ Anson : *Law and Custom of the Constitution*, vol. II, p. 69.